



VOUS ETES PROFESSIONNEL CONTACTEZ-NOUS : 03 20 73 48 60

Vente des batteries sèches interdite depuis février 2021

Le **règlement européen (UE) n° 2019/1148** du 20/06/19, entré en vigueur le 1^{er} février 2021, interdit la commercialisation et la circulation de « **précurseurs d'explosifs** ».

Pourquoi est-ce intéressant pour vous ?

Ce règlement, applicable sur l'ensemble du territoire européen, a pour objectif d'entraver de possibles actions criminelles ou terroristes par l'usage de ces « précurseurs d'explosifs », substances entrant dans la composition d'engins détonants.

L'**acide sulfurique** constitue l'électrolyte de vos batteries de démarrage.

Les batteries sèches vendues avec leur pack d'acide à activer soi-même, ne sont plus disponibles aux particuliers, sauf pour les titulaires de la licence EPP (précurseurs d'explosifs et de poisons).



Les batteries GEL et Lithium, scellées, activées en usine sont prêtes à l'emploi, sans aucune manipulation d'acide sulfurique.

Ces batteries sont considérées comme des produits non dangereux, et peuvent être commercialisées.

Consultez le règlement en entier : [EUR-Lex – 32019R1148 – EN – EUR-Lex \(europa .UE\)](#)